

Conseil Municipal du 28 avril 2016

Le **vingt-huit avril** deux mil seize, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **21 avril 2016**, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Etaient présents : Régis LEFEUVRE, Julie JEAN, Yves LETERME, Sophie ADAM, Michel DURAND, Lucie DUCHENE, Daniel GEORGET, Dominique JANVIER, Patrice JUDON, Linda LANGLAIS, Mickaël LOINARD, Jeanine MENARD, Solange MONNIER, Chantal RAGOT, Serge TROU.

Absent(s) excusé(s) : néant

Pouvoir(s) : - néant

Secrétaire de séance : Solange MONNIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 31 mars 2016.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

09 - MSP : projet de bail professionnel MSP

10 - Inscription Label "Paysages de La Mayenne" (ex-concours villes et Villages Fleuris)

11 - DPU / Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble situé ZA communale Route de Ste Suzanne

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ces questions à l'ordre du jour.

Maison de Santé Pluridisciplinaire

1) Avenant n° 1 / Lot 3B -Menuiseries intérieures - Entreprise BRAULT

DCM 2016-04-28-01

Monsieur le Maire :

- rappelle la délibération n° 2015-10-21-14 portant à la connaissance du Conseil Municipal la signature, dans le cadre des délégations consenties au Maire, du marché passé avec l'entreprise BRAULT pour le lot 3B « Menuiseries intérieures » des travaux d'aménagement de la 3^{ème} phase d'aménagement de la MSP ;

- donne lecture du devis n° DE1118 du 25/02/2016, présentant les diverses modifications de prestations à la demande de la collectivité, et s'élevant à - 1 206 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'avenant n° 1 présenté pour ces modifications du marché comme suit :

Lot 3B	H.T.	T.T.C.
Montant initial	22 224,00 €	26 668,80 €
Avenant n° 1 (- 5,43 %)	- 1 206,00 €	- 1 447,20 €
Total marché	21 018,00 €	25 221,60 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *accepte l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise BRAULT pour le lot n° 3B des travaux de la 3^{ème} phase d'aménagement de la MSP ;*

- *autorise le Maire à signer cet avenant et tous documents nécessaires à ce dossier.*

2) Avenant n° 1 /Lot 5 -Chappe - Faïence - Entreprise PERAIS

DCM 2016-04-28-02

Monsieur le Maire :

- rappelle la délibération n° 2015-07-30-01 attribuant, à l'entreprise PERAIS, le lot 5 -Chappe - Faïence des travaux d'aménagement de la 3^{ème} phase d'aménagement de la MSP.
- donne lecture du devis n° 1511/299 du 26/11/2015, présentant les diverses modifications de prestations à la demande de la collectivité, et s'élevant à 1 640 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'avenant n° 1 présenté pour ces modifications du marché comme suit :

Lot 5	H.T.	T.T.C.
Montant initial	6 833,28 €	8 199,94 €
Avenant n° 1 (+ 24 %)	+ 1 640,00 €	+ 1968,00 €
Total marché	8 473,28 €	10 167,94 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise PERAIS pour le lot n° 5 des travaux de la 3^{ème} phase d'aménagement de la MSP ;
- autorise le Maire à signer cet avenant et tous documents nécessaires à ce dossier.

Enregistrée en Préf le 29/04/2016

publiée le 12/05/2016

Plan d'eau communal des Rochettes**3) Convention de mise à disposition de l'Association Vaigeoise Pêche et Nature**

DCM 2016-04-28-03

Monsieur le Maire :

- rappelle la délibération n° 2015-08-27-05c exposant le projet de création d'une association pour la pêche au plan d'eau communal, et acceptant le principe d'une délégation de gestion de l'activité de pêche au plan d'eau communal,
- donne lecture de la convention signée avec l'AVPN (Association Vaigeoise Pêche et Nature) et réglant les modalités de mise à disposition du plan d'eau communal des Rochettes.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte et valide cette convention signée le 02 avril 2016 entre la Commune de Vaiges et l'Association Vaigeoise Pêche et Nature.

Enregistrée en Préf le 29/04/2016

publiée le 12/05/2016

Budgets**4) Régie « Pêche » : suppression de la régie communale de recettes**

DCM 2016-04-28-04

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 25/08/1983 autorisant la création de la régie de recettes, modifiée par la délibération du 28/04/1989 ;

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des ventes de cartes de pêche au plan d'eau communal,
- **DIT** que cette mention de suppression sera portée en marge des délibérations des 25/08/1983 et 28/04/1989 citées ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire, la directrice des services et le comptable du Trésor Public de l'exécution, chacun en ce qui les concerne, de la présente décision, dont ampliation sera adressée aux régisseurs et aux mandataires de cette régie de recettes.

Enregistrée en Préf le 29/04/2016

publiée le 12/05/2016

5) Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de télécommunications / année 2016

DCM 2016-04-28-05

Traditionnellement, l'AMF apporte son concours assiste es collectivités en calculant au 1er janvier de chaque année la revalorisation des montants des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs télécoms.

Or, cette année, les indices TP01 de l'INSEE qui permettent ce calcul ne sont plus en vigueur et les nouveaux indices proposés par l'INSEE aboutissent à une baisse des redevances pour 2016.

L'AMF a donc saisi les services de l'Etat pour les alerter et leur demander de revoir les modalités de calcul de cette revalorisation.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reporter cette question (en attente de la réponse de l'Etat).

Enregistrée en Préf le 29/04/2016

publiée le 12/05/2016

6) Amortissements de participations versées au SDEGM pour travaux d'éclairage public

6a) Parking salle polyvalente

DCM 2016-04-28-06a

Considérant la délibération n° 2016-03-31-02 acceptant la contribution communale estimée par le SDEGM à hauteur de 18 707,61 € HT pour les installations d'éclairage public du parking de la salle polyvalente (Réf. Dossier SDEGM = EP-12-002-15) ;

Considérant le versement de cette participation pour un montant définitif de 18 435,41 € (mandat n° 281 du 25/03/2016) ;

Considérant qu'il y a désormais lieu d'amortir ce type de participation (assimilée comptablement à un Fonds de concours) ;

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe, pour cette participation versée, les conditions d'amortissement suivantes :

Objet : Eclairage public du parking de la salle polyvalente

Montant à amortir : 18 435,41 €

Durée d'amortissement = 15 ans, à compter de l'année 2017 (soit montant annuel de 1 229,02 € à inscrire au Budget Général, sur les exercices 2017 à 2026).

Imputations comptables :

-> recettes d'investissement : chapitre 040 / article 28041582

-> dépenses de fonctionnement : chapitre 042 / article 6811

Enregistrée en Préf le 29/04/2016

publiée le 12/05/2016

6b) Impasse de Sulzheim

DCM 2016-04-28-06b

Considérant la délibération n° 2015-07-30-08 acceptant la contribution communale estimée par le SDEGM à hauteur de 1 544,75 € HT pour l'installation d'un mât d'éclairage public (Réf. Dossier SDEGM = EP-12-003-15) dans l'impasse de Sulzheim (mention « Rue des Mimosas » erronée) ;

Considérant le versement de cette participation pour un montant définitif de 1 541,44 € (mandat n° 282 du 25/03/2016) ;

Considérant qu'il y a désormais lieu d'amortir ce type de participation (assimilée comptablement à un Fonds de concours) ;

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe, pour cette participation versée, les conditions d'amortissement suivantes :

Objet : 1 mât d'éclairage Impasse de Sulzheim

Montant à amortir : 1 541,44 €

Durée d'amortissement = 4 ans, à compter de l'année 2017 (soit montant annuel de 385,36 € à inscrire au Budget Général, sur les exercices 2017 à 2020).

Imputations comptables :

-> recettes d'investissement : chapitre 040 / article 28041582

-> dépenses de fonctionnement : chapitre 042 / article 6811

Enregistrée en Préf le 29/04/2016

publiée le 12/05/2016

7) Admission en Non Valeur de titres de recettes pour un montant global de 943,75 €

DCM 2016-04-28-07

Sur proposition de M. le Trésorier (cf Etat des taxes et produits irrécouvrables en date du 19 février 2016),

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes suivants :

-> pour l'année 2011 :

- Titre n° 237 (loyer et charges) = 268,55 €

- Titre n° 309 (« ») = 301,67 €

- Titre n° 325 (loyer) = 263,62 €

-> pour l'année 2012 :

- Titre n° 116 (loyer et charges) = 57,68 €

- Titre n° 71 (loyer et charges) = 52,95 €

-> pour l'année 2014 :

- Titre n° R-6-113 (cantine) = 3,25 €

- dit que le montant total de ces titres admis en non valeur (947 €) sera mandaté pour à l'article 654.

Enregistrée en Préf le 29/04/2016

publiée le 12/05/2016

Commission Communale des Impôts Directs**8) Proposition de liste de commissaires au Directeur des Services Fiscaux de La Mayenne**

DCM 2016-04-28-08

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la procédure, suivie dans le cadre Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire (ou par l'adjoint délégué).

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires est prononcée par le Directeur Départemental des Services Fiscaux à partir d'une liste proposée par le Conseil Municipal.

Décision

Pour que ces nominations puissent avoir lieu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose la liste suivante (24 noms pour les communes de moins de 2000 habitants) conformément aux conditions de l'article 1650 du CGI (Code Général des Impôts) :

Proposition Commissaires titulaires	Proposition Commissaires suppléants
1- LETERME Yves (adjoint au Maire/ finances)	1- JEAN Julie (adjointe au Maire /aff. Sociales)
2- HERRAULT Brigitte (commerçante)	2- MONNIER Solange (agricultrice-conseillère)
3- POTTIER Isabelle (agricultrice)	3- DURAND Michel (adjoint au Maire /Vie associative)
4- GOGUET André (retraité - salarié)	4- LOISON Henri (retraité agriculteur)
5- TROU Serge (paysagiste - conseiller)	5- RAGOT Chantal (salariée - conseillère)
6- VERDIER André (retraité employé)	6- MENARD Jeanine (agricultrice - conseillère)
7- COUPE Loïc (agriculteur)	7- ADAM Sophie (employée de pharmacie - conseillère)
8- LECHAT Monique (retraîtée salariée)	8- GILOT Marie-France (retraîtée)
9- JANVIER Dominique (employé - conseiller)	9- LOINARD Mickaël (employé - conseiller)
10- LEGREE Odile (retraîtée employée)	10- MEZIERE Gérard (retraité - artisan)
11- OLIVIER Alain (hors commune)	11- LEBoulLENGER Eric (hors commune)
12- MAILLERIE Yves-Henri (propriétaire bois)	12- DE MARSEUL Joseph (propriétaire bois)

Enregistrée en Préf le 29/04/2016

publiée le 12/05/2016

9) Maison de Santé Pluridisciplinaire : projet de bail professionnel

DCM 2016-04-28-09

Monsieur le Maire rappelle que les contrats de location consentis à titre provisoire pour l'occupation de la Maison médicale arrivent à terme le 30 juin 2016, et présente le projet de bail professionnel rédigé à l'intention des professionnels de santé pratiquant dans ces locaux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer dès à présent sur les conditions de location des locaux de cette future MSP comprenant :

-> 2 Place du Marché

- Rez de chaussée :

- 2 cabinets médecins généralistes (cabinet A et cabinet B)
- 2 salles d'attentes
- 1 secrétariat
- parties communes : entrée-hall, 1 WC, 2 rangements

- 1/2 étage (niveau intermédiaire) :

- 1 salle commune pour stérilisation de matériels
- 1 salle commune archives

- Etage 1 :

- 1 cabinet médecin généraliste (cabinet C)
- 1 salle d'attente
- parties communes : palier (1 WC PMR, 1 rangement), 1 cabinet médical pour médecin stagiaire (cabinet D),
- cabinet infirmier (cabinet E)

- Combles :

- 1 salle de réunion
- 1 logement pour médecin remplaçant,
- parties communes : palier (1 WC, 2 rangements).

-> 2bis Place du Marché

- 1 cabinet thérapeute paramédical (cabinet F)
- 1 salle d'attente
- 1 WC PMR

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*-> **FIXE** les conditions de location comme suit :*

*- **loyers mensuels, payables d'avance le 1er de chaque mois auprès du trésor Public d'Evron :***

Cabinet A = 500 €

Cabinet B = 500 €

Cabinet C = 500 €

Cabinet D = ce cabinet est mis à disposition à titre gracieux, pour l'accueil ponctuel de divers thérapeutes, et permettre ainsi de compléter l'offre de soins de santé de cette Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Cabinet E = 263 €

Cabinet F = 450 €

*- **charges locatives** : les occupants feront leur affaire personnelle des prestations et abonnements relatifs à l'eau, l'électricité, la téléphonie (1), le gaz, les eaux usées, les déchets professionnels, et toutes autres dépenses "traditionnellement" à charge des occupants dans le cadre d'une location d'immeuble.*

(1) exception relative la ligne téléphonique de l'ascenseur : la Commune de Vaiges étant le client de la société ORANGE pour cette ligne, elle paiera l'abonnement et la consommation de cette ligne ; toutefois ces charges donneront lieu à récupération auprès des occupants des cabinets A, B et C dans les proportions fixées réglementairement.

*- **charges récupérables** : ces charges sont fixées par le décret n° 87-713 (et son annexe listant les charges récupérables) dont copie sera jointe aux baux de location.*

Le décompte récapitulatif annuel des charges récupérables sera transmis aux locataires.

*- **assurances** : la Commune souscrira une assurance PNO. Les occupants souscriront une assurance garantissant les risques liés à leurs occupations respectives et transmettront annuellement en Mairie une attestation des risques assurés.*

*-> **AUTORISE** le Maire à signer, avec effet au 1^{er} juillet 2016, les baux de locations nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

Enregistrée en Préf le 12/05/2016

publiée le 12/05/2016

10) Inscription Label "Paysages de La Mayenne" 2016 (ex-label Villes et Villages Fleuris)

DCM 2016-04-28-10

Le Label « Villes et Villages Fleuris » suivi par la Comité Départemental du Tourisme est désormais de la compétence du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) de La Mayenne et devient le Label « Paysages de La Mayenne ».

Cette Labellisation, ainsi qu'un appui technique pour une démarche de valorisation, sont proposés moyennant une adhésion au Club Paysages53, d'un montant de 150 € pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette adhésion.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
 - *Décide d'adhérer au Club Paysages53 pour l'année 2016.*

Enregistrée en Préf le 29/04/2016

publiée le 12/05/2016

11) DPU : Déclaration d'Intention d'Aliéner pour un ensemble immobilier sis ZA communale Route de Ste Suzanne**DCM 2016-04-28-11**

Monsieur le Maire expose :

« Le 12 avril 2016, la SCP LAUBRETON-GOUX, Notaires associés à Meslay du Maine et Vaiges, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner de M. RIBOT Didier, concernant un ensemble immobilier sis Zone Artisanale communale Rote de Ste Suzanne à Vaiges, et cadastré AC 144 (immeuble bâti et terrain) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Préemption Urbain à ses communes membres (sauf zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

Considérant la délibération n° 2016-02-11-06 en date du 11 février 2016, plafonnant à 90 000 €, la délégation de signature donnée au Maire pour la signature des D.I.A. ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présentée.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
 - *décide de ne pas exercer son droit de préemption.*

Enregistrée en Préf le 29/04/2016

publiée le 12/05/2016

12) Questions diverses**DCM 2016-04-28-12**

Rapports des travaux en Commissions :

- Habitat-Logement :

Les Diagnostics de Performance Energétiques sont en cours pour les locaux en location. 2 logements seront disponibles à la location au 1^{er} juin 2016.

- Communication :

Projet d'étude à lancer : pont « WiFi » entre les diverses structures communales : salle culturelle - écoles - Mairie - Pôle enfance - Club House du Parc des Sports.

- Pôle enfance :

A l'issue de la rencontre organisée le 18/04/2016 à l'intention des utilisateurs du Pôle enfance, un Comité de Pilotage est mis en place pour recueillir et analyser les besoins d'aménagements de chaque structure utilisatrice des locaux du Pôle enfance.

Dates à retenir :**Commémoration Armistice du 8 mai :**

Rassemblement au Monument aux Morts à 11h00 suivi d'un Vin d'Honneur à 12h.

03/05/2016 à 18h15 : Commission voirie-environnement-aménag. Communaux

Conseil Municipal

- Jeudi 26 mai à 20h30
- Jeudi 30 juin à 20h30
- Jeudi 28 juillet à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

La Secrétaire de séance,
Solange MONNIER

Le Maire,
Régis LEFEUVRE